

Loi sur la location des locaux d'habitation

L.C.Nun., ch. R-60

Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 31 mai 2024 de la *Loi sur la location des locaux d'habitation* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française du paragraphe 18(2)	tous arriérés	tout arriéré
La version française du paragraphe 23(5), note marginale et table des matières	Signature du sous-location	Signature de la sous-location
La version française du paragraphe 23(7)	sous- locataire	sous-locataire
La version française de l'article 69, note marginale et table des matières	Demande à la Cour suprême	Demande à la Cour
La version française du paragraphe 87(4)	tous documents en sa possession qui ont trait	tout document en sa possession qui a trait
La version française de l'annexe, article 4	du paragraphe 5(4)	du paragraphe 5(4).
La version française de l'annexe, paragraphe 5(1)	le versement sera effectué)	le versement sera effectué).
L'annexe, paragraphe 5(2)	19...	20...
La version française de l'annexe, paragraphe 7(2)	l'alinéa(1)a)	l'alinéa (1)a)
La version française de l'annexe, article 12	Vérifier	Cocher
L'annexe, article 14	19...	20...

Mise en garde : la codification du 31 mai 2024 de la *Loi sur la location des locaux d'habitation* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.